

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 6 avril 2023**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 6 avril à 18 H, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY, Monsieur Dominique PENEL (18h08, à partir de la question 4), Madame Yvette CAZIN, Monsieur François COQUILLAT, Madame Fleurine GRARD (18h15, à partir de la question 6), Monsieur Frédéric LECUYER, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Madame Betty CAPRON, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Richard MARKIEWICZ.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI), Monsieur Cédric LENGLEZ (à Monsieur Pascal GRINCOURT), Madame Valérie DERICBOURG (à Monsieur Daniel DEWALLE), Monsieur Christophe LAURANTIAUX (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Sont absents :

Monsieur Dominique PENEL (jusqu'à 18h08, question 3), Madame Fleurine GRARD (jusqu'à 18h15, question 5), Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Sylvie BOYAVALLE, Monsieur Bernard LUCZAK, Madame Pascale HOURRIEZ.

Soit :

- 19 conseillers présents, 4 conseillers absents ayant donné procuration, soit 23 votants jusqu'à 18h08 ;
- 20 conseillers présents, 4 conseillers absents ayant donné procuration, soit 24 votants jusqu'à 18h15 ;
- 21 conseillers présents, 4 conseillers absents ayant donné procuration, soit 25 votants à partir de 18h15.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Claudine EMERY secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire propose à l'assemblée une question supplémentaire identifiée, dans l'ordre du jour, sous les références :

6. BIS TRAVAUX – CREATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE JULES-ELBY EN EXTENSION DU PREAU

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur la question précitée.

ORGANISATION TERRITORIALE

1. PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 mars 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle visant notamment la prise en charge de ses frais de représentation et de procédure (huissiers, avocats, ...) à M/Mme.

2. PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 mars 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle visant notamment la prise en charge de ses frais de représentation et de procédure (huissiers, avocats, ...) à M/Mme.

TRAVAUX – SECURITE – CADRE DE VIE

3. TRAVAUX – CADRE DE VIE- CONVENTION POUR DU COMPOSTAGE AUTONOME AVEC LA CABBALR

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité - Cadre de vie du 6 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver l'implantation et le suivi d'un site de compostage au restaurant scolaire de l'école Langevin.
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

4. TRAVAUX – CADRE DE VIE- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC ARTOIS MOBILITÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité - Cadre de vie du 6 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver l'implantation par Artois Mobilités de nouveaux blocs sanitaires parking de la poste et Place de la Marne.
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec ARTOIS MOBILITÉS, ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

5. TRAVAUX – ERBM – DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DE LA CABBALR A LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 mars 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique de la CABBALR à la commune, relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la Cité de la Victoire, repris dans le cadre du processus public ERBM ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention et ses avenants éventuels et à poursuivre toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de ce projet ;

6. URBANISME – CONVENTION DE RETROCESSION RUE DU PETIT PRINCE – RÉSIDENCE « DES ÉTOILES »

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 mars 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver le transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal après publicité de l'acte de vente (rétrocession) à la conservation des hypothèques
- 2) D'approuver la rétrocession à titre gratuit par SIA HABITAT à la commune de Houdain, les voiries et réseaux de desserte de la résidence « des étoiles » (Rue du petit prince), sous réserve de la conformité de ces derniers constatés par la CABBALR et la commune de HOUDAIN
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert dans le domaine communal des voies, réseaux et espaces communs de la Résidence des Étoiles, rue du petit prince.
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes à venir concernant cette rétrocession.

6. BIS TRAVAUX – CREATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE JULES-ELBY EN EXTENSION DU PREAU

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver ce projet estimatif à cette opération,
- 2) D'inscrire les crédits au budget communal,
- 3) De solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et auprès des institutions régionales et départementales,
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes à venir

EDUCATION – JEUNESSE

7. EDUCATION – ATTRIBUTION DE CREDITS AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE – A PARTIR DE L ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse du 8 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'allouer, à partir de l'année 2023 par élève, des crédits pour le projet pédagogique aux écoles maternelles et élémentaires, comme suit :
 - Ecoles maternelles : 13,00 € ;
 - Ecoles élémentaires : 8,00 € ;

2) De faire appel aux intervenants qualifiés ainsi qu'aux partenaires extérieurs, et conclure les contrats et conventions régissant les conditions d'intervention.

8. EDUCATION – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – A PARTIR DE L ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse du 8 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'allouer un crédit par élève, à partir de l'année 2023, comme suit :

- Au titre des fournitures scolaires :
 - Ecoles maternelles : 30,00 € ;
 - Ecoles élémentaires : 30,00 € ;
 - Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) : 30,00 € ;
- Au titre des fournitures administratives :
 - Ecoles maternelles et élémentaires : 5,00 € ;

9. EDUCATION – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LE RESEAU D'AIDE SPECIALISE (RASED) – A PARTIR DE L ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse du 8 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'allouer au Réseau d'aide spécialisé (RASED), à partir de l'année 2023, des crédits comme suit :

- Au titre des fournitures scolaires : 510,00 € ;
- Au titre des fournitures administratives : 205,00 € ;

10. EDUCATION – ATTRIBUTION DE CREDITS AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES – A PARTIR DE L ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse du 8 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'allouer, à partir de l'année 2023, des crédits pour les activités sportives aux écoles maternelles et élémentaires (achat de matériel sportif ou financement d'activités sportives, que celles-ci soient organisées ou non dans le cadre de l'USEP (le choix revenant à l'équipe pédagogique), comme suit :

- Ecoles maternelles et élémentaires : 300,00 € ;

11. EDUCATION – ATTRIBUTION DE CREDITS AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ACTIVITES DE NATATION – A PARTIR DE L ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse du 8 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'allouer, à partir de l'année 2023, des crédits pour les activités de natation aux écoles maternelles et élémentaires, correspondant à la prise en charge des transports.

12. FINANCES – VENTE DE LA MAISON SITUEE 195 RUE DE LA GARE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire à vendre le bien se situant sur la nouvelle parcelle N°AP 605 à Monsieur X et Madame X pour un montant de 75 000 €.
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

13. FINANCES – VENTE DE L'IMMEUBLE 58, 58 B et 58 T RUE ROGER SALENGRO

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De mettre en vente le bien sur la parcelle cadastrée AI 502 et AI 503 conformément à l'avis des domaines et aux règles de vente ad hoc ;
- 2) De confier au notaire la rédaction des actes correspondants ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants aux procédures et toutes autres pièces relatives au dossier.

14. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A PROXIMITE DES COLLEGES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire à déposer des demandes de subvention au département pour les équipements sportifs à proximité des collèges soit la salle du COSEC et la salle Hamille.
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

15. FINANCES – VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE HOUDAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention à l'amicale du personnel de la ville de Houdain pour la somme de 32 640 € pour l'année 2023.

16. FINANCES – REFACTURATION A LA SOCIETE WAIGEO SUITE ERREUR DE TARIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à émettre un titre de 158.20 € à la société Waigéo se situant 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay la Buissière.

17. FINANCES – INTEGRATION DU BILAN DE CLOTURE AFUA

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire a intégré les résultats 2022 de l'AFUA ci-apres à l'affectation du résultat de la Ville 2022.

RESULTATS DE CLOTURE 2022	
SECTION	MONTANT
INVESTISSEMENT	762,25 €
FONCTIONNEMENT	- 741,17 €

18. FINANCES – COMPTE DE GESTION 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter le compte de gestion 2022 du budget communal comme suit :

- o Les résultats pour l'exercice 2022 sont les suivants :
 - Excédent de 606 792.82 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 200 435.01 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 406 357.81 €.
- o Intégration des résultats de l'AFUA par opération d'ordre non budgétaire :
 - Déficit de 741.17 € en fonctionnement
 - Excédent de 762.25 € en investissement
 - Soit un excédent global de 21.08 €.
- o Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont les suivants :
 - Excédent de 1 079 002.33 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 557 672.69 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 521 329.64 €.

19. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023 ;
Hors la présence de Madame le Maire ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter le compte administratif 2022 du budget communal comme suit :

- Les résultats pour l'exercice 2022 sont les suivants :
 - Excédent de 606 792.82 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 200 435.01 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 406 357.81 €.
- Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont les suivants :
 - Excédent de 1 079 743.50 € en fonctionnement ;
 - Déficit de 558 434.94 € en investissement ;
 - Soit un excédent global de 521 308.56 €.

20. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mars 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter l'affectation du résultat 2022 du budget communal comme suit :

Les résultats 2022 sont :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 1 079 743.50 € ;
- Reprise des résultats de fonctionnement de L'AFUA : - 741.17 € ;
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement définitif : 1 079 002.33 €.
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 558 434.94 € ;
- Reprise des résultats d'investissement de L'AFUA : + 762.25 € ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement définitif : - 557 672.69 €

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement de 131 085.06 € en dépenses et de 23 164.85 € en recettes, il y a un besoin de financement d'un montant de 665 592.90 €. Au vu des investissements prévisionnels 2023, il est proposé d'intégrer 200 000 € du résultat 2022 de fonctionnement à l'investissement. L'affectation du résultat du budget communal s'effectue de la manière suivante :

Investissement :

- Résultat reporté (001) : - 557 672.69 € ;
- Affectation du résultat (1068) : + 665 592.90 € + 200 000 € = 865 592.90 €.

Fonctionnement :

- Résultat reporté (002) : + 213 409.43 €.

21. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la réunion de groupe du 16 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 mars 2023 ;
Par 23 voix pour et 2 abstentions ;

DECIDE :

D'approuver les taux d'imposition au titre de l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,11 %
- Taxe habitation : 20.19 %

22. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la réunion de groupe du 16 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 mars 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter le budget primitif 2023 du budget communal comme suit :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Résultats antérieurs (a)		213 409,43 €	557 672,69 €	865 592,90 €
2 0 2 2	Restes à réaliser (b)			131 085,06 €	23 164,85 €
	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>		213 409,43 € 213 409,43 €	688 757,75 €	888 757,75 € 200 000,00 €
	Propositions 2023 (d) <i>Déficit / excédent</i>	7 146 605,06 €	7 640 605,30 € 494 000,24 €	1 307 934,27 € 907 409,67 €	400 524,60 €
2 0 2 2 +	Total 2022 + propositions 2023 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	7 146 605,06 €	7 854 014,73 € 707 409,67 €	1 996 692,02 € 707 409,67 €	1 289 282,35 €
2 0 2 3	Opérations d'ordre de section à section (f) Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	791 092,23 € 707 409,67 €	83 682,56 €	83 682,56 € 13 619,00 €	791 092,23 € 13 619,00 € 707 409,67 €
	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	7 937 697,29 €	7 937 697,29 €	2 093 993,58 €	2 093 993,58 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;
Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2023-001 DU 03 JANVIER 2023 – TARIFICATION DES ACCUEILS COLLECTIFS A CARACTERE EDUCATIF DE MINEURS AU 1^{er} FEVRIER 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le trois janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier la tarification des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs à partir du 1^{er} février 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs sont fixés à compter du 1^{er} février 2023 comme suit :

1° Accueils de loisirs extrascolaires (période de vacances scolaires) (accueil de 9 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi) :

QUALITE	Tarif par jour	Enfant
HOUDINOIS OU ENFANT SCOLARISE SUR LA COMMUNE	Quotient familial supérieur ou égal à 901	9,00 €
	Quotient familial compris entre 618 et 900	8,50 €
	Quotient familial inférieur ou égal à 617 (Seuil bénéficiaires aide aux temps libres CAF)	8,00 €
EXTERIEUR	Quotient familial supérieur ou égal à 901	14,00 €
	Quotient familial compris entre 618 et 900	13,50 €
	Quotient familial inférieur ou égal à 617 (Seuil bénéficiaires aide aux temps libres CAF)	13,00 €

2° Garderie périscolaire et extrascolaire (matin et soir en période scolaire et de vacances) :

2.1.- Garderie périscolaire (période scolaire) :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 45 ;
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30

Forfait par enfant de 7 h 30 à 8 h 45*	Tarif à l'heure par enfant de 16 h 30 à 17 h 30*	Tarif à l'heure par enfant de 17 h 30 à 18 h 30*
1,85 €	1,85 €	1,85 €

*Tarif non divisible, une heure entamée est due intégralement.

2.2.- Garderie extrascolaire (garderie du matin et du soir en période de vacances de 8 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00) :

Tarif pour une heure par enfant de 8 h 00 à 9 h 00*	Tarif pour une heure par enfant de 17 h 00 à 18 h 00*
1,85 €	1,85 €

*Tarif non divisible, une heure entamée est due intégralement.

DECISION N° 2023-002 DU 03 JANVIER 2023 – TARIF A LA PARTICIPATION DE L'ACCUEIL ADOS A PARTIR DU 1^{ER} FEVRIER 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le trois janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant de la participation des familles au 1^{er} février 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le tarif à la participation de l'accueil ados à partir 1^{er} février est fixé à :

- 40,00 € par enfant houdinois ou enfant scolarisé sur la commune par semaine ;
- 65,00 € par enfant extérieurs à la commune par semaine.

DECISION N° 2023-003 DU 4 JANVIER 2023 – MODIFICATION DE NUMEROTATION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre janvier ;
Considérant que la décision n° 2021-057 du 9 mars 2021 attribuant une concession funéraire familiale dans le cimetière du Mont est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne la numérotation de la concession funéraire ;
Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de modifier la numérotation de la concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2772 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA08 – Case n° 103 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 9 mars 2021 et expirant le 8 mars 2071 ;
- Tarif de la concession : 520,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° F112398 du 9 mars 2021.

DECISION N° 2023-004 DU 4 JANVIER 2023 – MODIFICATION DE NUMEROTATION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre janvier ;
Considérant que la décision n° 2021-090 du 22 avril 2021 attribuant une concession funéraire familiale dans le cimetière du Mont est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne la numérotation de la concession funéraire ;
Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de modifier la numérotation de la concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2776 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA08 – Case n° 101 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 20 avril 2021 et expirant le 19 avril 2071 ;
- Tarif de la concession : 520,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932008 20 avril 2021.

DECISION N° 2023-005 DU 4 JANVIER 2023 – MODIFICATION DE NUMEROTATION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre janvier ;
Considérant que la décision n° 2022-121 du 6 septembre 2022 attribuant une concession funéraire familiale dans le cimetière du Mont est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne la numérotation de la concession funéraire ;
Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de modifier la numérotation de la concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2808 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 5 – Tombe n° 9 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Tombe
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 24 août 2022 et expirant le 23 août 2072 ;
- Tarif de la concession : 600,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932079 du 24 août 2022 ;
- Tarif de la cuve : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932080 du 24 août 2022.

DECISION N° 2023-006 DU 9 JANVIER 2023 – ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES – RECONDUCTION EXPRESSE DU MARCHE AVEC MAJUSCULE DEBIENNE SA.

L’an deux mille vingt-trois, le neuf janvier ;

Considérant qu’il convient de signer la reconduction du marché de fournitures administratives et scolaires avec MAJUSCULE DEBIENNE SA ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché portant sur la livraison de fournitures administratives et scolaires, avec MAJUSCULE DEBIENNE SA, 5 rue Thiers à 59230 Saint-Amand-les-Eaux (Nord), est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : du 1^{er} novembre 2022 au 30 octobre 2023 ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse pour une durée d’un an.

DECISION N° 2023-007 DU 16 JANVIER 2023 – ATTRIBUTION D’UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L’an deux mille vingt-trois, le seize janvier ;

Vu la demande du 15 décembre 2022 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2816 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA08 – Case n° 119 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 15 décembre 2022 et expirant le 14 décembre 2072 ;
- Tarif de la concession : 600,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932109 du 15 décembre 2022 ;
- Tarif de la cuve : 350,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932110 du 15 décembre 2022.

DECISION N° 2023-008 DU 1^{er} FEVRIER 2023 – ATTRIBUTION D’UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L’an deux mille vingt-trois, le premier février 2023 ;

Vu la demande du 11 janvier 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2817 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 53 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;

- Aménagement de la concession : Caveau 1 place ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 11 janvier 2023 et expirant le 10 janvier 2033 ;
- Tarif de la concession : 150,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932111 du 11 janvier 2023 ;
- Tarif de la cuve : 1 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932112 du 11 janvier 2023.

DECISION N° 2023-009 DU 2 FEVRIER 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le deux février ;
Vu la demande du 13 janvier 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2818 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 5 – Tombe n° 11 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 2 places ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 13 janvier 2023 et expirant le 12 janvier 2053 ;
- Tarif de la concession : 415,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932113 du 13 janvier 2023 ;
- Tarif de la cuve : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932114 du 13 janvier 2023.

DECISION N° 2023-010 DU 9 FEVRIER 2023 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février ;
Vu la demande du 8 février 2023 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;
- Numéro affecté à la concession : 2123 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Mur n° CO02 – Case n° 19 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 4 février 2023 et expirant le 25 janvier 2033 ;
- Tarif de la concession : 615,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932121 du 8 février 2023.

DECISION N° 2023-023 DU 10 FEVRIER 2023 – MODIFICATION DE LA DECISION N° 2022-007 DU 13 JANVIER 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le dix février ;
Considérant que la décision n° 2022-007 du 13 janvier 2022 modifiant la destination de la concession funéraire familiale dans le cimetière du Mont est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne la date de fin d'expiration de la concession funéraire ;
Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de modifier la date de fin d'expiration de la concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2580 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA02 – Cavurne n° 33 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;

- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 4 janvier 2013 et expirant le 3 janvier 2043 ;
- Tarif de la concession : 350,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° C285045 du 4 janvier 2013 ;

DECISION N° 2023-024 DU 10 FEVRIER 2023 – MODIFICATION DE LA DECISION N° 2022-163 DU 8 NOVEMBRE 2022.

L’an deux mille vingt-trois, le dix février ;

Considérant que la décision n° 2022-163 du 8 novembre 2022 renouvelant la concession funéraire collective dans le cimetière du Mont est entachée d’une erreur matérielle en ce qui concerne le numéro de concession ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de modifier le numéro de la concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2567 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° CO17 – Case n° 141 ;
- Destination de la concession : concession collective ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 12 juillet 2022 et expirant le 11 juillet 2032 ;
- Tarif de la concession : 615,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932093 du 26 octobre 2022.

DECISION N° 2023-025 DU 10 FEVRIER 2023 – MODIFICATION DE LA DECISION N° 2022-168 DU 21 NOVEMBRE 2022.

L’an deux mille vingt-trois, le dix février ;

Considérant que la décision n° 2022-168 du 21 novembre 2022 renouvelant la concession funéraire familiale dans le cimetière du Bois des Tours est entachée d’une erreur matérielle en ce qui concerne le numéro de concession ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de modifier la numérotation de la concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;
- Numéro affecté à la concession : 2581 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Mur n° CO 6 – Case n° 70 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 4 juillet 2022 et expirant le 3 juillet 2032 ;
- Tarif de la concession : 615,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932097 du 10 novembre 2022.

DECISION N° 2023-026 DU 15 FEVRIER 2023 – CONTRAT DE COLLECTE ET TRAITEMENT DU COURRIER AVEC EASYPOST.

L’an deux mille vingt-trois, le quinze février ;

Considérant qu’il convient de collecter et de traiter le courrier sortant de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat avec la société à responsabilité limitée POSTALIA France SARL, sous la dénomination EASYPOST, 36, 12 rue Pernelle 75004 PARIS, est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **Contrat de collecte et de traitement du courrier sortant ;**
- Lieu d’enlèvement du courrier : **Hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro 62150 HOUDAIN ;**
- Durée du contrat : **1 mois du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023 ;**
- Montant de la prestation : **voir tarif ci-joint, premier mois de collecte gratuit.**

DECISION N° 2023-027 DU 16 FEVRIER 2023 – CONTROLE REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT AVEC LA SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS

L’an deux mille vingt-trois, le seize février ;
Considérant qu’il convient de signer la reconduction du contrat pour assurer les contrôles réglementaires des bâtiments communaux avec la SAS SACOTEC Equipements ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat est reconduit avec la SAS SOCOTEC Equipements, rue de Genévriers, Bâtiment 3, ZA les Bonnettes à Arras (62000), dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : contrôles réglementaires des bâtiments communaux ;
- Durée de la prestation : du 15 mai 2023 au 14 mai 2024
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse pour une durée d’un an, le contrat prenant fin au bout de cette période.

DECISION N° 2023-028 DU 17 FEVRIER 2023 – ATTRIBUTION D’UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L’an deux mille vingt-trois, le dix-sept février ;
Vu la demande du 8 février 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2820 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA08 – Case n° 121 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 8 février 2023 et expirant le 7 février 2073 ;
- Tarif de la concession : 600,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932122 du 8 février 2023 ;
- Tarif de la cuve : 350,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932123 du 8 février 2023.

DECISION N° 2023-029 DU 27 FEVRIER 2023 – TEMPETE EURICE 2022 – REMBOURSEMENT PAR L’ASSUREUR.

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février ;
Considérant qu’en raison de la tempête EURICE de 2022, un remboursement différé est proposé par l’assureur de la commune d’un montant de 800.95 €.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d’un montant de 800.95 € € proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 NIORT Cedex 09, suite à la tempête EURICE de 2022.

DECISION N° 2023-030 DU 1^{ER} MARS 2023 – ATTRIBUTION D’UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L’an deux mille vingt-trois, le premier mars ;
Vu la demande du 17 février 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2821 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 63 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 3 places ;

- Durée de la concession : 10 ans à compter du 17 février 2023 et expirant le 16 février 2033 ;
- Tarif de la concession : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932124 du 17 février 2023 ;
- Tarif de la cuve : 1 900,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932125 du 17 février 2023.

DECISION N° 2023-031 DU 6 MARS 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille vingt-trois, le six mars ;

Vu la demande du 2 mars 2023 de Monsieur Steven LEROY, 6 rue Louis Aragon à 62460 Divion (Pas-de-Calais), tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;
- Numéro affecté à la concession : 2827 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Allée n° CO02 – Case n° 18 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 2 mars 2023 et expirant le 1^{er} mars 2033 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932135 du 2 mars 2023 ;

DECISION N° 2023-032 DU 8 MARS 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars ;

Vu la demande du 28 février 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2825 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 55 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 1 place ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 28 février 2023 et expirant le 27 février 2053 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932132 du 28 février 2023 ;
- Tarif de la cuve : 1 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932133 du 28 février 2023.

DECISION N° 2023-033 DU 8 MARS 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars ;

Vu la demande du 28 février 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2824 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA08 – Case n° 125 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 28 février 2023 et expirant le 27 février 2073 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932131 du 28 février 2023 ;

- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932130 du 28 février 2023.

DECISION N° 2023-034 DU 8 MARS 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars ;

Vu la demande du 22 février 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2822 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA08 – Case n° 123 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 22 février 2023 et expirant le 21 février 2053 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932126 du 22 février 2023 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932127 du 22 février 2023.

DECISION N° 2023-035 DU 8 MARS 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars ;

Vu la demande du 23 février 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2823 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 5 – Tombe n° 7 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 3 places ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 23 février 2023 et expirant le 22 février 2073 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932128 du 23 février 2023 ;
- Tarif de la cuve : 1 900,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932129 du 23 février 2023

DECISION N° 2023-036 DU 8 MARS 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars ;

Vu la demande du 6 mars 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2829 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° CO20 – Case n° 153 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 6 mars 2023 et expirant le 5 mars 2053 ;
- Tarif de la concession : 1 400,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932139 du 6 mars 2023 ;

DECISION N° 2023-037 DU 9 MARS 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars ;

Vu la demande du 25 janvier 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2819 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 59 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 2 places ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 25 janvier 2023 et expirant le 12 janvier 2073 ;
- Tarif de la concession : 600,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932115 du 25 janvier 2023 ;
- Tarif de la cuve : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932116 du 25 janvier 2023.

DECISION N° 2023-038 DU 9 MARS 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars ;

Vu la demande du 1^{er} mars 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;
- Numéro affecté à la concession : 2826 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Mur n° CO01 – Case n° 12 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 1^{er} mars 2023 et expirant le 28 février 2053 ;
- Tarif de la concession : 1 400,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932134 du 1^{er} mars 2023 ;

DECISION N° 2023- 039 DU 13 MARS 2023 – MAINTENANCE POUR LA VERIFICATION DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE – CONTRAT AVEC BODET CAMPANAIRE NORD – RECONDUCTION EXPRESSE.

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars ;

Considérant qu'il convient de signer la reconduction du marché de maintenance pour la vérification des cloches et de l'horloge de l'église ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché portant sur la maintenance pour la vérification des cloches et de l'horloge de l'église, avec BODET CAMPANAIRE NORD, 19 rue de la Fontaine à TREMENTINES (49340), est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse pour une durée d'un an ;
- Montant HT : 365.25 € soit un montant TTC : 438.30 €.

DECISION N° 2023-040 DU 14 MARS 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars ;

Vu la demande du 3 mars 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2828 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 5 – Tombe n° 13 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 2 places ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 3 mars 2023 et expirant le 2 mars 2033 ;
- Tarif de la concession : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932137 du 3 mars 2023 ;
- Tarif de la cuve : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932138 du 3 mars 2023.

QUESTIONS ECRITES

Question de Monsieur Daniel DEWALLE pour le groupe "Mieux Vivre Ensemble, c'est Echanger, Ecouter, Agir pour Houdain Demain Meilleur" :

- 1) Quand sera clôturé l'espace Victor Fleuret pour éviter les intrusions dans les jardins du voisinage ?
- 2) Avez-vous des signalements du Médecin du Travail signalant le mal-être de salariés de la commune dû à des problèmes de harcèlement moral ? (article 14/3 du décret 85603 du 10/06/85)

Madame le Maire répond aux questions.

Fin de la réunion : 19h00.